



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, LE NET Karine, LAMOUR Véronique, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie, TALMONT David, LE TOHIC Morgane

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

CAMPS Tristan (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOQUIN Stéphanie (pouvoir à LORIC Emilie), LE HOUZEZEC Romy (pouvoir à PICAUD Nathalie), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal)

Absent.es excusé.es :

Absent.es : CANTE Ghislain, LE PALLUD Sonia, LE FICHER Yoann, MOISDON Gabin

Le Conseil municipal a désigné Madame LORIC Emilie en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 22

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA ZAE DU BRONUT

Délibération n°2024_15_11_02

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Centre Morbihan Communauté exerce la compétence « développement économique » dans les ZAE. Dans ce cadre, une répartition des équipements d'éclairage communaux en ZAE a été réalisée entre la commune de Moréac et l'intercommunalité.

Considérant que sur la zone du Bronut, l'armoire d'alimentation est présente dans la zone et que 31 points lumineux sont raccordés à celle-ci, dont 11 profitent au domaine communal et 20 à la zone.

Il convient d'établir une convention à intervenir avec CMC, ayant pour objectif de définir les modalités de répartition de ces équipements d'éclairage public dans la zone du Bronut, et la prise en compte des dépenses associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à la répartition des équipements d'éclairage public dans la ZAE du Bronut, à intervenir entre Centre Morbihan Communauté et la commune de Moréac;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document permettant l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

Le Maire

Pascal ROSELIER

